

JMS/MCM
Départ : 3409



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

18 AVR. 2024

ARRETE N° 2024/1054

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING CENTRAL DE L'AVENUE DE LA VICTOIRE HENRI LAFLEUR
SISE AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel du capitaine Jean-Loup ROBERT-TRAEGER, de la direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie, du 15 mars 2024,

Considérant qu'il importe, dans le cadre de travaux dans l'enceinte du commissariat central de la police nationale, de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison des travaux de ravalement de façade à l'intérieur du commissariat central de Nouméa, le stationnement est interdit, pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- parking de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues de Sébastopol et du Docteur Guégan (face au REX), sur les huit (8) premières places à droite de l'entrée.

Seuls les véhicules de la police nationale pourront y stationner.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la période citée ci-dessus.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 18 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale :
jean-marie.cavier@interieur.gouv.fr 1
anne-gabrielle.gay-bellile@interieur.gouv.fr 1
camille.savigny@interieur.gouv.fr 1
Direction de la Police Municipale :
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc 1
DEP :
sgvd@ville-noumea.nc 1
sev@ville-noumea.nc 1
annie.roux@ville-noumea.nc 1
DSIS 1
Intéressé(e) : jean-loup.robert-traeger@interieur.gouv.fr
Mise en ligne 1